

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ÉCHIRÉ DU 21 OCTOBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 13 octobre 2022, s'est réuni en séance ordinaire et publique à la mairie d'Echiré, salle du conseil municipal, sous la présidence de Thierry DEVAUTOUR, Maire.

Présents : Sylvie AULIVIER, Henri-Pierre BABEAU, Iréna BARDINET, Mathieu BERARD à partir de 18h30, Thierry BROSSARD, Philippe CHABOT, Thierry DEVAUTOUR, Anne FERRER Daniel FONTENEAU, Jacqueline GATTEPAILLE, Nathalie LALLEMAND, Valérie MARSAULT, Julie MENARD, Gilbert NASARRE, Sandrine PASSEBON, Garance PATARIN-CHAPENOIRE, Cyril REUILLON, Agnès RONDEAU, Armand ROQUIER et Stéphanie SIMONNEAU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mathieu BERARD jusqu'à 18h30 (pouvoir donné à Cyril REUILLON) ; Jean-Louis CANTET (pouvoir donné à Thierry DEVAUTOUR), Jean-Michel GIRAUD (pouvoir donné à Henri-Pierre BABEAU) et Mathieu POUGNAND (pouvoir donné à Armand ROQUIER).

Secrétaire de séance : Sandrine PASSEBON

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte.

Rappel de l'ordre du jour de la séance du 21 octobre 2022 :

- 0- Réception de M. Antoine BRABANT (exploit sportif)
- 1- Approbation du procès-verbal du 09 Septembre 2022
- 2- CAN
 - 2.1 Informations
 - 2.2 Conseil Communautaire du 26 Septembre 2022
- 3- SIC, SIEDS, SECO
 - 3.1 Informations
- 4- CCAS - Affaires sociales
 - 4.1 Avenants conventions d'occupation de la Maison de la Solidarité
- 5- Budget-Administration générale
 - 5.1 Motion « Association des Maires »
 - 5.2 Affectation des résultats des 4 budgets
 - 5.3 Budgets supplémentaires
- 6- Urbanisme
 - 6.1 Rétrocession terrain rue de la Croix
 - 6.2 Cession terrain Fief Coutant
 - 6.3 Nom de rue
- 7- Equipements publics – Voiries Réseaux
 - 7.1 Energies – Actions et décisions
 - 7.2 Extension maison de santé : marché de maîtrise d'oeuvre
 - 7.3 Modification éclairage d'équipements sportifs
- 8- Développement durable
 - 8.1 Actions en cours
- 9- Associations-Animations
 - 9.1 Tarifs spécifiques de location La Baratte
 - 9.2 Subventions

- 10- Affaires scolaires et périscolaires
 - 10.1 Informations
- 11- Personnel communal
 - 11.1 Création de postes permanents
 - 11.2 Consultation assurance statutaire
- 12-Numérique
 - 12-1 Actions en cours
- 13- Information-Communication
 - 13.1 Compte-rendu des décisions du Maire
 - 13.2 Info communication

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter à l'ordre du jour les points « 4.2- Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste » et « 5.4- Désignation du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et correspondant incendie et secours ».

0- Réception de M. Antoine BRABANT (exploit sportif)

Le Maire accueille et remercie de sa présence Antoine BRABANT et sa famille. L'ensemble des conseillers municipaux se joignent au Maire pour le féliciter chaleureusement de l'exploit sportif accompli le 20 septembre 2022 en traversant la Manche à la nage (soit 42 kms en 14h09mn). Pour réaliser cet exploit, après 2 années d'entraînement intensif et un 1^{er} échec en 2021, il a fallu faire preuve de courage, ténacité et d'un mental très fort.

M. Brabant partage son retour d'expérience avec les élus.

A l'issue de cet échange, un cadeau est remis à M. Brabant par le conseil municipal.

1- Procès-verbal du 9 septembre 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- CAN

2.1- Informations générales

- le coût de l'énergie + réduction des consommations : sujet important de préoccupation ;
- la situation actuelle et future est très préoccupante avec la nécessité d'affronter collectivement la situation et faire face, tout en étant au plus près des gens e vote du budget est repoussé en mars 2023.

2.2- Conseil communautaire du 26 septembre 2022

Une information est donnée à l'assemblée sur les délibérations prises lors de ce conseil communautaire (documents disponibles en Mairie).

3- SIC, SIEDS, SECO

3.1- Informations

La question de l'énergie est au cœur de toutes les réunions.

SIC : quelles conséquences sur les bâtiments/équipements, en cas de coupure ?

SIEDS : présentation du dispositif éco-watt

SECO : contrat de fourniture d'électricité est en cours de révision avec une grande inquiétude sur l'augmentation envisagée et ses conséquences sur le prix de l'eau (production + distribution).

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est en cours de révision dans le cadre d'un projet tutoré avec l'université de Poitiers. Dans ce cadre, la question d'un black-out et ses conséquences est posée.

4- CCAS – Affaires sociales

4.1- Passation d'avenants aux conventions de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité

4.1.1- Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité au Secours Catholique Échiré – Saint Gelais

Vu la délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au sein de la Maison de la Solidarité,
Vu le courriel en date du 28 septembre 2022 par lequel le Secours Catholique Échiré-Saint Gelais a sollicité l'extension de la mise à disposition des locaux dans le cadre de son programme d'aide aux devoirs,

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux au Secours Catholique Echiré – Saint Gelais, au sein de la Maison de la Solidarité.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.1.2- Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité au Centre socio-culturel de Souché

Vu la délibération du 10 décembre 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au sein de la Maison de la Solidarité, au Centre socio-culturel de Souché pour la collecte de tri de bouchons recyclables,
Vu le courriel en date du 26 septembre 2022 par lequel le Centre socio-culturel de Souché a sollicité l'extension et la modification du jour de mise à disposition des locaux,

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité, au Centre socio-culturel de Souché.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la passation de l'avenant n°1 tel que présenté ;**
- **d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.1.3- Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité au Secours Populaire

Vu la délibération du 21 mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la passation d'une convention de mise à disposition de locaux communaux au sein de la Maison de la Solidarité, au Secours Populaire pour la constitution d'une annexe de distribution alimentaire,
Vu le courriel en date du 02 septembre 2022 par lequel le Secours Populaire a sollicité l'extension des jours de mise à disposition des locaux ainsi que l'usage supplémentaire de salle de la Maison de la Solidarité dans le cadre du bon fonctionnement des activités existantes ainsi que du développement de cours de français à l'intention de réfugiés,

Le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux de la Maison de la Solidarité, au Secours Populaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 tel que présenté ;
- d'autoriser le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

4.2- Passation d'un avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du logement communal sis 67 Rue de la Poste

Le Maire expose.

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2022 autorisant l'occupation temporaire du logement communal (T2) situé au RDC du logis des Ourneaux, 67 Rue de la Poste,

Vu la convention d'occupation temporaire de location signée le 4 juillet 2022,

Dans l'attente de l'obtention d'un logement social par les occupantes, le Maire présente à l'assemblée le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 tel que présenté, portant prolongation de la convention d'occupation temporaire du logement communal (T2) sis 67 Rue de la Poste, jusqu'au 2 décembre 2022 inclus ;
- d'autoriser le Maire à signer le présent avenant.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5- Budget – Administration générale

5.1- Motion de la Commune d'Echiré pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents..., sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune d'ECHIRE, à l'occasion de son conseil municipal du 21 octobre 2022, se joint à l'Association départementale des Maires des Deux-Sèvres (ADM79) et à l'Association des Maires de France (AMF) et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales ;
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis ;
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA ;
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment les syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « *Quoi qu'il en coûte* » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2- Affectation des résultats de clôture 2021

5.2.1- Affectation du résultat de clôture 2021 – Budget Commune

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte administratif lors de sa séance du 15 avril dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 1 917 304,81 €

en section d'investissement :

un déficit : - 212 434,51 €

des crédits reportés (dépenses) : - 675 425,77 €

des crédits reportés (recettes) : 171 382,00 €

soit : - 716 478,28 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- en réserve (compte 1068), pour la somme de 716 478, 28 € correspondant au besoin de financement ;

- au compte « report à nouveau » (compte 002) pour le solde de fonctionnement soit : 1 200 826,53 €.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.2- Affectation du résultat de clôture 2021 – Locaux commerciaux

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assujetti à TVA « LOCAUX COMMERCIAUX » lors de sa séance du 15 avril dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 84 900,16 €

en section d'investissement :

un déficit budgétaire : - 84 673,67 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- en réserve (compte 1068), pour la somme de 84 900,16 € correspondant au besoin de financement;
- au compte « report à nouveau » (compte 001), pour la somme de 226,46 € pour le déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.2.3- Affectation du résultat de clôture 2021 – Lotissement La Couture

Le conseil municipal, ayant approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget annexe assujéti à TVA « LOTISSEMENT DE LA COUTURE » lors de sa séance du 15 avril dernier, est invité à statuer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

Constatant que le compte administratif 2021 présente :

en section de fonctionnement :

un excédent de : 42 951,80 €

en section d'investissement :

un déficit de : - 93 662,16 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat :

- au compte « report à nouveau » (compte 002), pour la somme de 42 951,80 € pour le solde de fonctionnement ;
- au compte « report à nouveau » (compte 001), pour la somme de 93 662,16 € pour le déficit d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3- Budgets supplémentaires

5.3.1- Budget supplémentaire 2022 – Budget Commune

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 1 194 826,53 € dont 1 138 826,53 € de virement à la section d'investissement

Recettes : 1 194 826,53 € dont 1 200 826,53 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 1 520 860,28 € dont 212 434,51 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 1 520 860,28 € dont 1 138 826,53 € de virement de la section de fonctionnement
dont 716 478,28 € de crédits reportés.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3.2- Budget supplémentaire 2022 – Budget Locaux commerciaux

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 8 226,49 €

Recettes : 8 226,49 € dont 226,49 € d'excédent de fonctionnement reporté

Investissement :

Dépenses : 114 973,67 € dont 84 673,67 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 114 973,67 € dont 84 673,67 € de crédits reportés.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.3.3.- Budget supplémentaire 2022 – Budget Lotissement La Couture

Le Maire soumet à l'assemblée le projet de budget supplémentaire de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement :

Dépenses : 93 667,16 € dont 93 662,16 € de virement à la section d'investissement

Recettes : 93 667,16 € dont 42 951,80 € d'excédent de fonctionnement reporté.

Investissement :

Dépenses : 137 062,16 € dont 93 662,16 € de déficit d'investissement reporté

Recettes : 137 062,16 € dont 93 662,16 € de virement de la section de fonctionnement.

Il est proposé au conseil municipal, après avoir délibéré, d'adopter le budget supplémentaire de l'exercice 2022 tel que présenté.

Le budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau de l'opération pour la section d'investissement.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

5.4- Désignation du conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et correspondant incendie et secours

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Madame la Préfète des Deux-Sèvres, par courrier en date du 4 octobre 2022, de désignation d'un « correspondant incendie et secours ».

Le conseiller municipal correspondant incendie et secours a été créé par le décret n°2022-1091 du 29 juillet, pris en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, dite loi MATRAS, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels qui constitue un des relais importants pour apporter une contribution efficace à la baisse de l'accidentalité.

Ce correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du SDIS et peut, sous l'autorité du Maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève de la commune ;

- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune, aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre des obligations de planification et d'information préventive de la commune ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le Maire propose au conseil municipal de désigner M. Daniel FONTENEAU, conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et correspondant Incendie et Secours.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6- Urbanisme

6.1- Acquisition par la commune d'Echiré d'une parcelle sise rue de la Croix.

Le Maire expose.

Lors des travaux d'aménagements sécuritaires et de voirie réalisés en 2019-2020 sur la rue de la Croix – VC n°30u (partie Sud), il est apparu nécessaire de conserver une largeur d'1,50 m minimum pour les aménagements de trottoirs afin d'assurer la sécurité des personnes et l'accessibilité PMR.

Cette largeur nécessaire n'étant pas suffisante au droit du lotissement du Fief Coutant II et notamment au droit d'une des deux parcelles acquises par Deux-Sèvres Habitat, bailleur social, pour la construction de 7 logements locatifs sociaux (parcelle cadastrée section AM n°348), des échanges ont été engagés par la commune d'Echiré avec Deux-Sèvres Habitat et Maisons du Marais, lotisseur du lotissement du Fief Coutant II.

Il a été convenu que Deux-Sèvres Habitat rétrocède à la commune d'Echiré une emprise suffisante au maintien d'une largeur de trottoir rue de la Croix de 150 cm minimum.

En vue de cette régularisation, un bornage a été réalisé pour division de la parcelle cadastrée section AM n°348, divisée comme suit :

- création de la parcelle cadastrée section AM n°403, d'une superficie de 1315 m², restant la propriété de Deux-Sèvres Habitat ;
- création de la parcelle cadastrée section AM n°404, d'une superficie de 8 m², devant être cédée à la commune d'Echiré.

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de la vente,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'accepter l'acquisition pour l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°404 d'une superficie de 8 m², sise rue de la Croix à Echiré et appartenant à Deux-Sèvres Habitat, bailleur social dont le siège social est situé 7 rue Claude Debussy à Thouars (79100) ;**
- **de confirmer que l'acte authentique sera passé en la forme administrative par le Maire, habilité à recevoir et authentifier l'acte correspondant en vue de sa publication au fichier immobilier ;**
- **de décider que la commune d'Echiré, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature dudit acte authentique, par Monsieur Henri-Pierre BABEAU, premier adjoint de la commune d'Echiré.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.2- Cession d'une parcelle communale sise 136 côte du Chaillot, cadastrée section AO n°210 (6 m²)

Le Maire expose.

Par délibération du 9 septembre dernier, le conseil municipal :

- a autorisé la cession à Deux-Sèvres Habitat, bailleur social, d'une partie de sa parcelle communale bâtie cadastrée section AO n°77p, sise 136 côte du Chaillot, pour une superficie de 2 626 m², pour la construction de 6 logements locatifs sociaux sur cette emprise foncière ;

- a indiqué que la superficie restante de 6 m² sur sa parcelle cadastrée section AO77, serait cédée au propriétaire de la parcelle mitoyenne, cadastrée section AM n°354, pour régularisation d'emprise.

En effet lors d'un bornage effectué par Deux-Sèvres Habitat, le géomètre avait relevé une anomalie pour une des limites de propriété de la parcelle communale avec la propriété bâtie mitoyenne, appartenant à Monsieur Olivier BARRON (parcelle bâtie cadastrée section AM n°354), sise 62 rue Berty Albrecht à Echiré (parcelle faisant partie du lotissement Le Fief Coutant II).

Une partie du mur de clôture de M. BARRON a, par erreur, été implanté sur la parcelle communale AO n°77. Après rencontre et échanges avec M. BARRON, la régularisation de cette situation a été engagée d'un commun accord. Le bornage réalisé a mis en évidence une emprise de 6 m² à régulariser par la cession d'une partie équivalente de la parcelle communale cadastrée section AO n°77p à M. BARRON, ce qu'il a accepté.

La parcelle cadastrée AO n°77, après division et numérotation cadastrale, est modifiée comme suit :

- parcelle cadastrée section AO n°209 pour une superficie de 2626 m²
- parcelle cadastrée section AO n°210 pour une superficie de 6 m².

Vu l'accord des parties sur les conditions et modalités de cession de la parcelle concernée,

Vu l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2022,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **d'autoriser la cession à Monsieur Olivier BARRON, domicilié 62 rue Berty Albrecht à Echiré, de la parcelle communale cadastrée section AO n°210, d'une superficie de 6 m², pour le prix de 500 € ;**
- **de mettre les frais de bornage de ladite parcelle et les frais d'acte à la charge de M. BARRON, acquéreur ;**
- **de donner tous pouvoirs au Maire pour la signature des documents nécessaires à cette cession et de l'acte authentique de vente rédigé par Me Alicia CAILLAUD de l'office notarial MURRIS-ANDRAULT et Associés, 27 place de l'Église à Échiré (79410), notaire commun aux parties suite à la cessation d'activités de Me Bernard MARTIN.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

6.3- Dénomination de la voirie communale n°24 desservant le nouveau Centre d'Incendie et de Secours à Echiré

Le Maire expose.

Les travaux de construction du nouveau Centre d'Incendie et de Secours (CIS) pour le CPI Sèvre-Amont sont actuellement en cours.

Ce nouveau centre est implanté sur la parcelle communale cadastrée section ZN n°73, laquelle est desservie par la voirie communale n°24 à caractère de chemin, dit « chemin de la Renoue » (chemin situé entre la route de Saint-Maxire (RD107) et le lieu-dit « La Renoue »).

Lors de la récente manifestation inaugurale du 7 octobre dernier à 11h30 pour la pose de la 1^{ère} pierre du CIS, il est apparu difficile pour un certain nombre d'invités d'identifier le site de la manifestation, l'adressage restant peu identifiable.

Compte tenu de la nécessité d'identifier clairement le site du futur CIS, ainsi que son adressage, Le Maire propose au conseil municipal :

- **de dénommer la voie communale n°24 comme suit (voir le plan joint en annexe) : chemin de la Vigne ;**
- **de solliciter le Centre des impôts fonciers de Niort pour la numérotation du nouveau Centre d'incendie et de secours, nécessaire à son adressage complet ;**
- **de l'autoriser à signer tous documents afférents.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7- Equipements publics – Voiries Réseaux

7.1- Note sur les actions de sobriété énergétique

Le Maire présente à l'assemblée le récapitulatif des décisions et actions mises en œuvre au titre de la sobriété énergétique, leurs modalités d'application + actions engagées avec application à moyen/long terme.

7.2- Extension de la maison de santé à Echiré et approbation du marché de maîtrise d'oeuvre

Le Maire expose.

Les travaux de construction de la maison de santé pluridisciplinaire, sise au 60 rue Léo Desaivre à Echiré, ont été achevés en juillet 2017. L'ouverture au public a eu lieu le 1^{er} août 2017 avec une dizaine de professionnels de santé (médecins, infirmiers, kinésithérapeutes, podologue, orthophoniste, psychologue), tous associés à la réalisation de ce pôle médical et proposant leurs services aux habitants des communes du Nord du territoire de la Communauté d'Agglomération Niortaise.

La maison de santé a été construite sur un des 11 lots du lotissement communal de La Couture, réservé à cet usage. Neuf lots ont été affectés à l'habitat dont 3 lots pour du logement locatif social et 6 lots vendus par la commune pour de l'habitat particulier. La commune a conservé le lot restant (lot n°2 pour 713 m²) situé au nord de la maison de santé, en réserve foncière.

Pour répondre à de nombreuses demandes d'installation par des professionnels de santé sur Echiré, la commune souhaite engager l'agrandissement de sa maison de santé pluridisciplinaire sur la parcelle décrite ci-dessus, cadastrée section AN 172.

Le projet envisagé consiste en la construction d'une extension dont la surface sera comprise entre 150 et 200 m². Cette surface reste à définir car elle dépend des options retenues pour l'agrandissement ainsi que la définition des surfaces nécessaires par professionnel. Compte tenu des échanges avec les professionnels de santé actuellement en exercice, un projet de logement dans cette extension est envisagé pour prévoir l'accueil d'internes et de stagiaires.

La maison de santé actuelle et la future construction devront communiquer entre elles pour ne former qu'une seule entité.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé entre 250 000 et 300 000 euros.

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 23 septembre 2022 auprès de trois architectes. Deux offres ont été remises dans le délai imparti.

Après contrôle et analyse des offres, le Maire demande au conseil municipal :

- **de retenir, comme offre jugée économiquement la plus avantageuse, la proposition de maîtrise d'œuvre du groupement représenté par TEMIS ARCHITECTES, mandataire, domicilié à La Crèche (79260), pour un forfait provisoire de rémunération s'élevant à 28 737,50 € HT correspondant à un taux global de rémunération fixé à 10,45 % du montant des travaux estimé à 275 000 € HT (mission de base + EXE à 9,45% et mission OPC à 1%) ;**
- **d'autoriser le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant et tout document afférent.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3- Modification d'éclairage d'équipements sportifs

7.3.1- Remplacement de l'éclairage extérieur de deux terrains de football et de deux courts couverts de tennis par des éclairages LED à Echiré

Le Maire expose.

Vu la crise énergétique en cours et la hausse associée des coûts de l'énergie,

Vu la mise en œuvre du plan gouvernemental de sobriété énergétique prônant des mesures à court, moyen et long terme en faveur de la transition écologique et de la réduction de notre consommation énergétique,

La municipalité a décidé d'engager différentes actions notamment le remplacement de l'éclairage d'équipements sportifs par de l'éclairage LED, moins énergivore.

Ces modifications sont accompagnées de sensibilisation de tous les utilisateurs pour consommer moins et mieux.

Le Maire rappelle à l'assemblée le lancement d'une consultation d'entreprises pour modifier l'éclairage extérieur de deux terrains de football (le terrain principal homologué et le terrain d'entraînement) ainsi que l'éclairage intérieur des deux courts couverts de tennis. Les trois entreprises consultées ont remis leurs offres dans le délai imparti. Les offres sont conformes.

Après contrôle et analyse des offres, le Maire demande au conseil municipal :

- de retenir comme offres jugées économiquement les plus avantageuses, les offres de la société STECO domiciliée à Niort (79000) décrites ci-après :

- l'offre de remplacement des éclairages extérieurs des deux terrains de football pour un montant total de 54 777,14 € HT soit 65 732,57 € TTC , soit pour chaque terrain :
 - ✓ terrain principal homologué en gazon naturel pour 29 495,08 € HT soit 35 394,10 € TTC,
 - ✓ terrain d'entraînement pour 25 282,06 € HT soit 30 338,47 € TTC ;

- l'offre de remplacement des éclairages des deux courts couverts de tennis pour un montant total de 17 647,47 € HT soit 21 176,96 € TTC ;

- de l'autoriser à signer les devis correspondants ainsi que tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3.2- Demandes de subventions pour le remplacement de l'éclairage extérieur de deux terrains de football à Echiré, par des projecteurs LED.

Le Maire expose.

Le Maire informe l'assemblée de la décision du SIEDS des Deux-Sèvres, par délibération du Comité Syndical du 27 juin dernier, de renforcer l'accompagnement financier des collectivités par l'augmentation des enveloppes de programmes de subvention, notamment le programme Mandat Communal.

Les projets en extérieur et sur le réseau d'électricité du domaine privé communal, sont désormais subventionnables, tels que l'éclairage de lieux sportifs extérieurs.

Le Maire indique également la possibilité de solliciter la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour le remplacement de l'éclairage extérieur du terrain principal de football homologué (terrain en gazon naturel) par des projecteurs LED, en vue d'une demande de révision associée du classement fédéral de l'éclairage dudit terrain homologué.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'offre retenue pour ces travaux, est l'offre de l'entreprise STECO (79000 Niort) pour un montant total de 54 777,14 € HT soit 65 732,57 € TTC, soit pour chaque terrain :

- ✓ terrain principal homologué en gazon naturel pour 29 495,08 € HT soit 35 394,10 € TTC,
- ✓ terrain d'entraînement pour 25 282,06 € HT soit 30 338,47 € TTC ;

Le Maire présente à l'assemblée le plan de financement applicable au remplacement de l'éclairage extérieur des deux terrains de football par des projecteurs LED, mentionnés ci-dessus, comme suit :

Plan de financement pour le remplacement de l'éclairage extérieur de deux terrains de football à Echiré par des projecteurs LED

DEPENSES (en euros)		RECETTES (en euros)	
Remplacement des éclairages extérieurs existants par des projecteurs LED de deux terrains de football à Echiré, dont :		Subvention du SIEDS au titre du programme « Mandat communal » pour les 2 terrains de football (subvention de 70% du montant total HT des travaux, plafonnée à 30 000 €)	30 000,00
- terrain principal homologué en gazon naturel ;	29 495,08 € HT	Subvention de la FFF au titre du FAFA (Fonds d'aide au football amateur) pour le terrain principal homologué (subvention plafonnée à 20%, ne pouvant excéder 20 000 €)	5 899,00
- terrain d'entraînement	25 282,06 € HT		
Total HT	54 777,14 €	Autofinancement commune d'Echiré	18 878,14
TVA	10 955,43		
Total TTC	65 732,57 €	Total HT	54 777,14 €

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement tel que présenté, pour le remplacement de l'éclairage extérieur de deux terrains de football (terrain principal homologué et terrain d'entraînement), par des projecteurs LED ;

- de l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du SIEDS des Deux-Sèvres au titre du programme « Mandat Communal » pour les deux terrains de football cités ci-dessus, implantés sur la même unité foncière communale rue Léo Desairve à Echiré (Plaine de sports) ;

- de l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), pour le seul terrain principal homologué (terrain en gazon naturel), en vue d'une demande de révision associée du classement fédéral de l'éclairage dudit terrain homologué ;

- de l'autoriser à signer les dossiers de demande de subventions correspondants et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

7.3.3- Demande de subvention auprès du SIEDS au titre du programme « Mandat Communal » pour les travaux de création d'éclairage extérieur réalisés sur les courts extérieurs de tennis et les terrains de pétanque à Echiré

Le Maire expose.

Le Maire informe l'assemblée de la décision du SIEDS des Deux-Sèvres, par délibération du Comité Syndical du 27 juin dernier, de renforcer l'accompagnement financier des collectivités par l'augmentation des enveloppes de programmes de subvention, notamment le programme « Mandat Communal ».

Les projets en extérieur et sur le réseau d'électricité du domaine privé communal, sont désormais subventionnables, tels que l'éclairage de lieux sportifs extérieurs. Dans le cadre de ce programme d'aides, le SIEDS a voté, de manière exceptionnelle, la rétroactivité des projets réalisés depuis le 1^{er} janvier 2022.

A ce titre, le Maire rappelle à l'assemblée que des travaux de création d'éclairage par des projecteurs LED ont été réalisés en mars/avril dernier, avec paiement des factures correspondantes le 21/07/2022, pour les deux courts extérieurs de tennis et les terrains de pétanque à Echiré par l'entreprise LUMOSA (21000 Dijon), pour un coût total de 20 365,30 € HT soit 24 438,36 € TTC, répartis comme suit :

- création de l'éclairage par projecteurs LED sur deux courts extérieurs de tennis pour 15 836,30 € HT soit 19 003,56 € TTC,

- création de l'éclairage par projecteurs LED des terrains extérieurs de pétanque pour 4 529,00 € HT soit 5 434,80 € TTC.

Le Maire présente le plan de financement correspondant à cette opération :

DEPENSES (en euros)		RECETTES (en euros)	
Création d'éclairage par des projecteurs LED :		Subvention du SIEDS au titre du programme « Mandat communal » pour les 2 courts extérieurs de tennis et terrains de pétanque	14 255,00
- sur deux courts extérieurs de tennis,	15 836,30 € HT	(subvention de 70% du montant total HT des travaux, plafonnée à 30 000 €)	
- sur les terrains extérieurs de pétanque.	4 529,00 € HT		
Total HT	20 365,30 €	Autofinancement commune d'Echiré	6 110,30
TVA	4 073,06 €		
Total TTC	24 438,36 €	Total HT	20 365,30

Le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver le plan de financement présenté pour les travaux de création d'éclairage extérieur par des projecteurs LED pour deux courts extérieurs de tennis et terrains extérieurs de pétanque, implantés sur la même unité foncière communale rue Léo Desavire à Echiré (Plaine de sports) ;
- de l'autoriser à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du SIEDS des Deux-Sèvres au titre du programme « Mandat Communal » pour les travaux décrits ci-dessus ;
- de l'autoriser à signer le dossier de demande de subvention correspondant et tous documents afférents.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

8- Développement durable

8.1- Actualités du Domaine Développement Durable

- Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD) 2022 :

L'édition 2022 de la semaine européenne du développement durable qui s'est déroulée du 18 septembre au 8 octobre sur les communes d'Echiré, St Gelais et St Maxire, est close.

Le bilan est très positif avec des animations et intervenants de qualité, des participants très satisfaits malgré un auditoire parfois un peu maigre.

Les enfants de nos écoles ont également été impliqués avec la visite du SECO.

Le lâcher d'oiseaux sauvages par Marie Barbancey a connu – cette année encore – un grand succès, rassemblant plus d'une centaine de personnes à l'espace détente d'Echiré puis à la prairie de St Maxire.

- Panneaux photovoltaïques sur le futur Centre d'Incendie et de Secours :

Le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur la future caserne du CPI Sèvre-Amont (regroupant Echiré, St Gelais et St Maxire) a été présenté au public lors de la soirée « Energie Solaire » de la SEDD2022 par M. Mansouri du CRER.

M. Mansouri œuvre actuellement sur le montage financier de l'opération, incluant un financement participatif d'une partie de l'installation.

Des réunions publiques seront prochainement organisées sur les 3 communes afin de présenter les caractéristiques de cette opération aux citoyens et de leur proposer de souscrire au financement participatif.

- Etude sur la production photovoltaïque des bâtiments communaux :

Le groupe Développement Durable mène actuellement une étude avec le CRER sur les potentielles installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux. L'éligibilité de la toiture d'un bâtiment dépend de son orientation, de sa pente, des obstacles au rayonnement solaire et de sa proximité d'un monument classé (zone ABF-Bâtiments de France).

9- Associations-Animations

9.1- Approbation de tarifs spécifiques de location de la Baratte

Le Maire expose.

Par délibérations successives des 06 juillet 2018, 25 janvier 2019, 08 mars 2019, 05 juillet 2019, 06 septembre 2019 et 10 juillet 2020, le conseil municipal a approuvé le règlement intérieur et les tarifs de location de la Baratte.

**Compte tenu des demandes de location ci-dessous, reçues en Mairie et validées par les élus,
Compte tenu des particularités de ces manifestations (spectacles culturels ; ajout de prestations offertes aux habitants d'Echiré et/ou aux élèves des écoles d'Echiré),
Compte tenu de l'accord des parties,**

Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver les tarifs spécifiques de location de la Baratte pour ces manifestations, comme suit :

Organisateurs	Types de manifestations	Dates	Tarifs proposés	Explications
Collectif Festisol du Niortais représenté par l'association ARDDI	Théâtre forum « Elle a pourtant les pieds sur terre », par la Cie D'âmes de compagnie, organisé dans le cadre de la Semaine de la Solidarité Internationale, le « Festival des Solidarités ».	25 novembre 2022	240 €	<i>Manifestation à caractère solidaire</i>
Niort Agglo	Réunion publique de présentation du PLUi-D aux habitants de Niort Agglo.	08 décembre 2022	Gratuité	<i>Manifestation d'intérêt général</i>
Établissement Français du Sang	Collecte de sang	20 décembre 2022	Gratuité	<i>Mise à disposition gratuite compte tenu du nombre possible de participants</i>

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2- Subventions aux associations

9.2.1- Attribution complémentaire d'une subvention aux associations pour 2022

Le Maire expose.

Le Maire rappelle que l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2022, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement, a été votée par l'assemblée par délibération du 1^{er} juillet 2022, selon les règles suivantes :

- Faire une demande (subvention plafonnée à la demande selon budget prévisionnel)
- Dossier préétabli complet
- Création d'une association : 130 €
- Nombre de licenciés : 2 € par adhérent - Minimum 80 €
- Nombre de jeunes : 50 € par tranche de 25 jeunes - Minimum 50 €
- APS : 50 € pour 1 cycle, 100 € à partir d'un deuxième
- Valorisation du patrimoine : 500 €.

Deux associations échiréennes ont récemment transmis leur dossier complet.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le principe du versement de subventions aux associations, pour la contribution à leurs frais de fonctionnement ;**
- **de se prononcer sur les propositions complémentaires faites ci-après pour l'année 2022 :**

Associations	PROPOSITION subvention 2022
Les Amis du château de Coudray-Salbart (règle des adhérents + forfait valorisation du patrimoine)	600 €
Basket Plaine & Sèvre (nouvelle association-crédation)	130 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

9.2.2- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association RANDO ECHIRE

Le Maire expose.

Dans le cadre de la promotion de son territoire (patrimoine et environnement) et le développement d'activités de pleine-nature dont la randonnée pédestre, la commune développe des itinéraires de randonnée. L'association « Rando Echiré » s'inscrit naturellement dans cette mise en valeur de la commune et contribue à son attractivité.

Le Maire propose au conseil municipal d'accorder à l'association « Rando Echiré » le versement d'une subvention exceptionnelle de 240 euros.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

10- Affaires scolaires et périscolaires

10.1- Information

Le 11 octobre dernier à 20h00, s'est tenue la 1^{ère} réunion de la commission informelle scolaire/périscolaire pour cette nouvelle année scolaire. Cette commission réunit élus et représentants de parents d'élèves et permet d'aborder les sujets d'actualités. Pour cette séance : restauration scolaire (participation de Pascal Parthenay), école multisports...

11- Personnel communal

11.1- Création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps non complet

Le Maire rappelle à l'assemblée que deux emplois d'adjoints techniques sont actuellement pourvus par contrats à durée déterminée pour l'entretien des locaux scolaires et divers bâtiments communaux.

Compte tenu des besoins exprimés et récurrents, il convient de pérenniser ces emplois.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- **de créer à compter du 21 octobre 2022, deux emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 28h00 hebdomadaires (28,00/35^{ème}) pour l'entretien des locaux scolaires et de divers bâtiments communaux ;**
- **d'autoriser le Maire à effectuer les publicités réglementaires auprès du Centre départemental de Gestion des Deux-Sèvres.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

11.2- Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires

Le Maire expose.

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités Territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique,
Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire informe l'assemblée :

- de l'opportunité pour la commune d'Echiré de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents territoriaux ;
- de la possibilité pour le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres de souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- de l'adhésion de la commune d'Echiré au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que, compte-tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de gestion, il est proposé à la commune de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Le Maire précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Maire propose au conseil municipal :

- de donner l'habilitation au Président du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres, de souscrire pour le compte de notre collectivité, des contrats d'assurance auprès d'une compagnie d'assurance agréée ; cette démarche pouvant être entreprise pour un ensemble de collectivités locales intéressées.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :
Décès, CITIS (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)
- agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou agents non-titulaires de droit public :
Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- Régime du contrat : **Capitalisation.**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité.

12- Numérique

12.1- Actions en cours

« ECHIRE NUMERIQUE Culture et Loisirs » les 02 & 03 décembre 2022 à la Baratte :

Pour aider à rendre le numérique accessible à tous, pour faciliter l'**inclusion numérique**, faire découvrir le numérique à travers les loisirs, la vie culturelle, l'art, tout en sensibilisant aux risques et aux enjeux d'internet. C'est avec les acteurs locaux, que nous construisons cet événement **musique, oeuvres, photos, danse, projections, animations ...**

Participation des acteurs du territoire

- * les « partenaires » avec qui l'évènement est préparé : ADMR, La Conciergerie, La médiathèque, Maison France service la Poste, l'association Le Mulo, la commune de Saint Maxire ;
- * les fidèles déjà présents en 2021, Prévention MAIF, VR68, la station de trail Niort Marais poitevin ;
- * des nouveaux cette année : les Musées Bernard d'Agesci et du Donjon, les Archives départementales, le centre de culture scientifique, technique et industrielle Mendes France (Poitiers), l'association Boss rush club (Juscorps), l'association Yakafokon (Echiré), l'association vendée team e sailing tvd/Sodebo (1 équipier à Echiré).

Le vendredi, une journée bien remplie pour les scolaires, toutes les classes ont leur place.

Au programme : Ateliers prévention MAIF, Animations sur les tablettes de l'école par le Conseiller numérique et la référente aux usages du numérique (Direction des services départementaux de l'Education nationale), Lectures musicales et dansées par la Médiathèque, Rencontres sur la prévention avec les Promeneurs du net, Présentations par les Musées de Niort, Atelier musique par Sébastien Maye et visites en réalité virtuelle proposées par VR68.

Les temps forts

- * VENDREDI 02/12 16h00 : Concert Sébastien MAYE
- * VENDREDI 02/12 18h30 : Conférence sur la parentalité : Prévention MAIF, Promeneurs du Net et UDAF
- * SAMEDI 03/12 18h00 : Concert Eugène de Rastignac.

13- Information-Communication

13.1- Compte-rendu des décisions du Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire présente à l'assemblée le compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions :

Application de la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 portant application en partie de l'article L2122-22 du CGCT fixant la délégation d'attributions du conseil municipal au Maire		
Date	Titre	Montant HT et/ou observations
07/09/2022	Prestation expérience en réalité virtuelle (VR 68)	1 300,00 €
08/09/2022	Atelier animation autour de la musique et du numérique (HE-OOH PRODUCTIONS)	230,00 €
09/09/2022	Location d'expositions du 1 ^{er} au 7 décembre 2022 (Mendes France)	116,66 €
14/09/2022	Trottinettes, patinettes et tricycles (INTERSPORT)	719,11 €
20/09/2022	But de foot à 8 repliable (INTERSPORT)	4 869,68 €
21/09/2022	Grilles d'exposition (SEMIO)	1 559,30 €

22/09/2022	Banc nouveau cimetière (AREA)	1 094,40 €
28/09/2022	Travaux tribune foot (GENEX)	5 727,07 €
29/09/2022	Animation Echiré numérique (BRC)	232,80 €
03/10/2022	Formation BAFD (CEMEA)	576,00 €
04/10/2022	Complément grilles d'exposition (SEMIO)	1 374,72 €
05/10/2022	Petits matériels de restauration (HENRI JULIEN)	287,76 €
05/10/2022	Relevé topographique aménagement Côte du Chaillot – Avenue Ernest Péron (AIR&GEO)	2 025,00 €
13/10/2022	Aspirateur salle des sports (POLLET)	720,42 €

13.2- Info communication

- Un rappel des principales manifestations qui se dérouleront sur la Commune d'ici le prochain conseil municipal prévu le vendredi 9 décembre 2022 à 18h00, est communiqué à l'assemblée.

- Info sur les décorations lumineuses de Noël en 2022

Pour rappel du contexte, la commune fait face à la hausse des prix de l'énergie et des risques de rupture d'alimentation. La question des décorations lumineuses pour la période de Noël s'est naturellement posée. Pour rappel, 49 décorations lumineuses ont été installées en 2021. Toutes les décorations sont en led et donc consomment peu, mais nécessitent de participer à l'effort collectif et montrer l'exemple tout en gardant le côté festif.

Le groupe décorations de Noël a travaillé sur le sujet et a fait plusieurs propositions à l'équipe municipale : soit diminuer le nombre de décorations, soit diminuer la durée d'éclairage (3 semaines en 2021).

La proposition retenue est de conserver la même durée d'éclairage mais de diviser par deux le nombre de décoration.

Il y aura donc une décoration par hameau + déco sur les bâtiments publics (mairie, halle, la Baratte, ...) + sur les traversées de la rue principale du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président de séance,
Thierry DEVAUTOUR



La secrétaire de séance,
Sandrine PASSEBON